

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LOCATION GITES LA MADEUSE, LA JACQUOTTE, EMMA et/ou salle d'activités

La réservation devient effective lorsque le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total du prix du séjour avec un exemplaire du contrat signé. Un 2^e exemplaire est à conserver par le client.

Le contrat ne peut être transféré à d'autres personnes que celles désignées, sauf accord écrit du propriétaire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

L'acompte versé reste acquis au propriétaire.

Le séjour total est dû si l'annulation intervient moins de 30 jours avant l'arrivée prévue.

Si le client ne se manifeste pas dans les 24 h qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul ; le propriétaire peut disposer de son gîte et, s'il n'a pas pu re-louer, il sera en droit de demander le paiement du solde du séjour.

Si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation vient du propriétaire, il reversera au client l'intégralité des sommes versées.

Le client doit se présenter le jour précis et à partir de l'heure mentionnée.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire

Le client s'est engagé sur des dates d'arrivée et de départ et une durée de jour bien déterminée. Il ne pourra en aucun cas rester dans les lieux au-delà.

Le solde du prix du séjour est versé à l'entrée dans les lieux, ainsi qu'une caution.

Le chèque de caution sera rendu intégralement lors du départ si ni dégât ni casse ni disparition etc.. n'ont été constatés.

En cas de départ précipité, la caution sera conservée et renvoyée sous une semaine.

Les charges (EDF, ménage, location de linge) seront réglées avant le départ.

Un état des lieux est constaté à l'arrivée ; un descriptif est déposé dans le gîte.

Toute réclamation devra intervenir dans les heures suivant l'arrivée.

Le gîte est livré ménage fait. Le nettoyage pendant et à l'issue du séjour est à la charge du locataire, sauf engagement pris à l'arrivée de souscrire à l'option ménage.

En cas de problème, les locataires devront pouvoir justifier d'une assurance multirisques habitation les couvrant en villégiature pour les dommages causés au tiers et aux biens.

Le locataire devra assurer le caractère paisible du gîte et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Les animaux ne sont pas acceptés.

Les jeux de ballon, les vélos sont interdits dans le jardin. Un espace spécial leur est réservé.

Le propriétaire sera relevé de toute responsabilité en cas d'accident sur la propriété, gîtes et dépendances ; les enfants ne seront pas laissés sans surveillance d'adultes.

Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de clients dépasse celui prévu, le propriétaire pourra refuser les personnes supplémentaires et la rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

2018

Date.....signature :